

**RÈGLEMENT INTERNE AUX SORTIES
DE SKI ET SNOWBOARD**

Concerner les enfants de 7 à 18 ans,

- domiciliés sur la commune de LA SAULCE.
Le tarif est établi suivant le quotient familial.
- domiciliés hors de la commune, **en fonction des places restantes dans le car et/ou dans les groupes.**

Consignes administratives :

- 1°) Les places étant limitées, toute inscription sera prise dans l'ordre d'arrivée.
- 2°) Le C.C.A.S. se réserve le droit d'annuler à tout moment une ou plusieurs sorties prévues. Dans ce cas, la sortie ne sera pas facturée aux familles.
- 3°) Toutes les formalités administratives doivent être effectuées lors de l'inscription (assurance, fiche d'inscription correctement remplie, règlement interne dûment signé, informations en cas de location, etc...).
- 4°) Règlement à réception de la facture envoyée par la mairie. Une facture sera établie pour chaque journée de ski effectuée ou non annulée dans les délais.

Règles de bienséance :

- 1°) **Horaires :** Les heures de départ de LA SAULCE doivent être scrupuleusement respectées, la sortie étant soumise à des horaires précis, le C.C.A.S. ne permettra aucun retard.
- 2°) **Annulation :** Tout enfant inscrit à une sortie, mais ne pouvant y participer, doit en informer la Mairie au 04-92-54-20-13 au plus tard le mercredi précédant la sortie avant midi. Si cette règle n'est pas respectée, la journée sera facturée sauf en cas de maladie (un certificat médical a posteriori sera demandé pour le remboursement de la sortie).

Trajet :

- ✎ Il est interdit de circuler dans le car par sécurité pour vous-même et les autres.
- ✎ Veillez à laisser votre emplacement propre.
- ✎ Tout chahut sera sanctionné.
- ✎ Les trajets entre le car et la station ne peuvent s'effectuer qu'avec un accompagnateur.

Responsabilité individuelle et collective :

- ➔ Pendant la pause de midi, les enfants restent groupés pour le repas et ne peuvent se déplacer en dehors de la salle hors sac que par deux minimums **et** avec l'autorisation d'un accompagnateur.
Par ailleurs, il est formellement interdit de rechausser pendant la pause.
- ➔ La salle hors sac est louée (si disponibilité de la salle) à la station par le C.C.A.S., chacun doit veiller à sa propreté.
- ➔ Il est rappelé que chaque enfant est responsable de son matériel personnel ou loué.
- ➔ Un accompagnateur référent par groupe sera désigné lors de chaque sortie.

Situation conflictuelle :

Si un enfant fait preuve d'indiscipline, entraînant de fortes remontrances, les faits seront soumis à l'autorité du C.C.A.S. et aux parents, suivis d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion des sorties.

Situation accidentelle :

- ☞ En cas d'accident, l'enfant sera obligatoirement examiné par un médecin de la station. Celui-ci orientera l'enfant vers la structure la mieux adaptée à son état de santé.
- ☞ Les frais médicaux avancés feront l'objet d'un remboursement par la famille avec remise de la feuille de maladie.

Sécurité individuelle :

Le port du casque est obligatoire pour TOUS LES ENFANTS.

Règlement validé par le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Fait le :

Signature de l'enfant,

**Signature des représentants légaux,
(Mention « Lu et approuvé »)**

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le CCAS de la Commune de La Saulce est amené à collecter des données à caractère personnel dans le cadre des inscriptions aux sorties de ski et surf.

Ce traitement relève d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investie la Commune en application du règlement général sur la protection des données (article 6 (1)) et de la loi Informatique et Libertés modifiée.

En tant que responsable de traitement, le CCAS de la commune de La Saulce s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel dont il est dépositaire. Les services internes municipaux, le Trésor public sont destinataires des informations délivrées. Elles ne font pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

Le CCAS de La Saulce conserve ces données un an pour les demandes d'inscription à l'activité et 10 ans pour les pièces comptables. Ces durées peuvent être prolongées pour être conformes aux durées et règles de conservation légales applicables aux collectivités territoriales et dans le respect de la réglementation en vigueur.

Vous disposez, d'un droit d'accès et de rectification, un droit d'effacement, un droit à la limitation des données qui vous concernent si les conditions sont remplies et dans la limite de la réglementation en vigueur. Pour exercer ces droits, il est nécessaire d'adresser un courriel au délégué à la protection des données de la Mairie de La Saulce à l'adresse électronique suivante : mairie@lasaulce.fr ou un courrier, accompagné d'un document permettant de justifier de votre identité, à l'adresse postale suivante : Mairie de La Saulce- Délégué à la protection des données – 1 avenue de Marseille – 05110 LA SAULCE.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL en utilisant le téléservice <https://www.cnil.fr/fr/webform/adresser-une-plainte> ou bien encore à l'adresse postale suivante : CNIL- 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.